

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 juin 1844.

La chambre des députés est saisie du projet de loi sur l'instruction secondaire; elle a nommé la commission chargée d'en faire l'examen. Cette commission procède en ce moment à ce travail. Le parti prêtre veut influencer et préparer par tous les moyens le succès de ses projets sur l'instruction publique. Nous devons donc nous attendre à de nouvelles manifestations cléricales en faveur de la liberté d'enseignement; nous devons aussi nous attendre à voir paraître prochainement de nouvelles publications contre l'enseignement universitaire. Plus le moment de la discussion devant la chambre des députés approchera, plus l'action sera vive, plus les passions seront excitées.

Dans les premiers jours de ce mois, nous avons eu tout à la fois à Lyon M. de Montalembert, le défenseur des jésuites, et l'abbé Ravignan, l'un de leurs habiles prédicateurs. C'est à l'archevêché que ces messieurs ont été reçus, que des conférences ont eu lieu, que des réceptions quasi-officielles se sont passées.

Nous avons vu M. le cardinal de Bonald donner son appui à une démonstration beaucoup plus politique que religieuse et se coaliser avec les hommes les plus ardents du parti ultramontain. C'était là un fait grave; il devait attirer l'attention de tous les hommes qui ont les yeux fixés sur le présent pour comprendre les événements que l'avenir nous prépare. Cependant il a passé presque inaperçu, et il a semblé que les provocations de M. de Montalembert à une agitation politico-religieuse n'étaient que des billevesées, qu'elles seraient sans effet; comme si le clergé avait pour habitude d'abandonner ses résolutions! comme si M. de Montalembert, en portant la parole avec l'adhésion de M. de Bonald, ne savait pas qu'on donnerait suite à ses vœux! « Nous avons négligé, s'est-il écrié devant son auditoire, les moyens légaux et constitutionnels qui sont dans notre droit pour sauver l'avenir de nos enfants et le nôtre. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Ne nous laissons pas d'agir pour obtenir la liberté et l'égalité telles que nous les trouvons dans le catholicisme. »

L'action a bientôt suivi les paroles. Ainsi, on avait dit à la tribune de la chambre des pairs que le clergé secondaire ne partageait pas complètement les vues de l'épiscopat; on a demandé à MM. les curés du diocèse de Lyon une adhésion aux principes proclamés par M. de Montalembert et par M. de Bonald en faveur de la liberté d'enseignement, et on la obtenue. Bientôt à Valence pareille adhésion a été demandée et octroyée. Mais on l'a vue générale, complète, et M. de Bonald agit en conséquence. Son voyage à Saint-Etienne n'a pas eu d'autre but, et le prétexte a été d'assister à la procession de la Fête-Dieu.

Nous avons déjà parlé des invitations faites aux fonctionnaires publics pour assister à cette cérémonie; outre ces invitations, des obsessions ont eu lieu pour les décider: on voulait donner dans cette occasion une impulsion forte à la population, sans doute pour obtenir ensuite d'elle des actes d'adhésion aux idées du parti prêtre sur l'enseignement.

A Saint-Etienne, comme à Lyon, comme à Valence, on a donc réclamé du clergé secondaire une adhésion, et on l'a facilement obtenue; mais sa rédaction sent l'esprit de faction.

MM. les curés de Saint-Etienne accusent ceux qui veulent mettre des entraves aux empiétements de l'épiscopat d'avoir l'intention de semer la division entre les évêques et le clergé secondaire, et d'agir en cette circonstance avec ruse et malignité; mais MM. les curés de Saint-Etienne n'ont sans doute pas la prétention de connaître parfaitement toutes les opinions des membres du clergé français. S'ils sont pleins d'admiration pour la conduite de certains évêques, beaucoup de prêtres sages en gémissent et prévoient de tristes jours pour l'avenir de l'église. Les passions qui s'agitent dans le haut de l'église ne sont pas si vives dans le bas, et si des adhésions sollicitées par les évêques semblent rétorquer notre assertion, qu'on songe à la position dépendante des curés, qu'on songe surtout à la position plus dépendante encore de tous les autres ecclésiastiques. Le despotisme plane sur tout le clergé secondaire; il ne peut rien entreprendre sans être exposé à des peines disciplinaires et sans risquer d'être troublé dans ses fonctions.

L'épiscopat n'a jamais exercé autant d'influence sur le clergé secondaire qu'en ce moment; il le subjugue, il le dirige, il le mène au gré de sa volonté. Mais qu'on ne s'abuse pas sur cette influence: elle n'est pas réelle, elle est toute factice, toute officielle, et c'est pour ce motif qu'elle entache tous les actes d'adhésion de MM. les curés. Pour pouvoir faire acte qui ait autorité, il faut être libre; pour vouloir, il faut pouvoir user de sa volonté. Eh bien! nous disons qu'en l'état des choses, le clergé secondaire n'est qu'un instrument que l'épiscopat fait mouvoir à son gré.

Que l'épiscopat y prenne garde, en voulant ébranler l'élément laïc pour faire dominer l'élément religieux, il pourra bien se créer des embarras pour l'avenir; on pourra bien lui demander compte de son autorité exorbitante; on pourra bien, au nom du principe de la liberté, l'amener à expliquer chacun de ses actes et à ne plus recevoir ses décisions qu'avec examen.

Si le clergé est remuant en France, sachons-le bien, c'est parce qu'il est mis en mouvement par les évêques: que les évêques soient élus à l'avenir par les prêtres de leurs diocèses, que les curés eux-mêmes soient soumis à l'élection des habitants des communes, et bientôt nous verrons le clergé vivre de la vie commune, se rapprocher des populations, partager leurs sentiments, s'associer à leurs vues; alors la question de la liberté d'enseignement sera facilement résolue, car on ne craindra plus que, sous prétexte d'établir la liberté, on ne constitue un nouveau monopole au profit des congrégations religieuses.

Nous ne voulons pas que nos enfants soient élevés comme des capucins, pas plus que nous ne voulons qu'on en fasse des fils de Voltaire; nous demandons qu'on leur enseigne des choses utiles et nécessaires pour les diverses carrières qu'ils doivent embrasser; nous demandons qu'on leur inculque des principes de moralité afin d'en faire d'honnêtes gens; enfin, nous voulons qu'on les

conduise dans des voies de droiture et non dans des voies tortueuses et jésuitiques.

Nous lisons dans le *Mercure Séguisien*:

Nous nous empressons d'accueillir la communication suivante, qui vient de nous être faite par un des membres les plus distingués du clergé de Saint-Etienne.

L'objet de cette communication est à nos yeux, non pas une manifestation de parti, mais le témoignage de cette respectable union qui surtout dans la hiérarchie catholique doit régner toujours entre le chef et les inférieurs. Des paroles téméraires, d'une profonde portée, sont parties d'une des tribunes législatives dans un débat qui touche l'église et qui tient le pays attentif. Après les avoir entendues, la France a pu croire que les prêtres étaient secrètement séparés de leurs évêques, et cependant ils leur sont toujours unis. Que pouvaient faire les prêtres? Se taire en présence d'un discours venu de si haut et dans une conjoncture aussi solennelle, c'eût été peut-être accréditer une dangereuse erreur; protester était donc un devoir. Que si ces protestations irritent quelques esprits, ce n'est pas sur le clergé qu'en doit retomber la responsabilité. Tel est, nous en sommes sûrs, le sentiment de tous les hommes graves et impartiaux.

« Monsieur le rédacteur,

« Tout le clergé de la ville de Saint-Etienne jaloux d'unir sa voix à celle de tous les évêques de France, pour la liberté de l'enseignement, a cru devoir rendre publique son adhésion aux nobles et éloquentes paroles de son vénérable archevêque en particulier, afin de donner un démenti solennel à certains hommes qui s'imaginent que des prêtres catholiques peuvent penser autrement que les premiers défenseurs de la foi sur une question d'où dépend en quelque sorte le salut de l'église.

« J'ai cru, Monsieur le rédacteur, que vous seriez assez bon, pour vouloir bien insérer dans votre estimable journal cette protestation de tout le clergé stéphanois.

« Par là vous obligerez infiniment celui qui a l'honneur d'être, Monsieur le rédacteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LANGLOIS, curé de Saint-Louis.

« Saint-Etienne, le 20 juin 1844.

« Monseigneur,

« Lorsque l'Esprit-Saint veut nous donner une idée de la grandeur, de la puissance et de la beauté de l'église, il nous la représente comme une armée rangée en bataille: *Ut castrorum acies ordinata*. L'unité qui règne dans son sein fit toujours le désespoir de tous ses ennemis. Aussi, Monseigneur, voyons-nous dans l'histoire de ses longs et pénibles combats que tous ceux qui voulurent s'acharner à sa ruine cherchèrent presque toujours à semer la division parmi ses chefs, persuadés que les bataillons sacrés de la nation sainte seraient plus faciles à vaincre lorsque ceux qui marchaient à leur tête ne seraient plus unis par cette ravissante et divine harmonie.

« Telle est sans doute encore, Monseigneur, l'intention de certains hommes de nos jours, qui ne craignent pas de calomnier, à la face du ciel et de la terre, les pasteurs inférieurs de l'église, en leur supposant des sentiments contraires à ceux qu'ont si noblement exprimés leurs premiers chefs, dans l'intérêt du salut des brebis que leur a confiées le souverain pasteur du troupeau tout entier.

« Oui, Monseigneur, tout le clergé de votre ville de Saint-Etienne n'a qu'une voix pour repousser avec indignation l'opprobre dont on voudrait le couvrir par une odieuse calomnie: *Confundantur et convertantur retrorsum omnes qui oderunt Sion*.

Tel est le cri, Monseigneur, qui part du fond des cœurs et des consciences de tous vos prêtres, se croyant trop heureux de pou-

paie parfois pour les défauts de ces dames.

M^{me} Périllet, dugazon, a échoué, ainsi que nous l'avions prévu, à son troisième début dans le rôle du page du *Comte Ory*.

M. Clair Benier, danseur comique, qui faisait son troisième début dans les *Ménagers*, a été reçu, grâce à quelques tours de force exécutés avec assez d'habileté. Ce danseur cependant manque d'un masque comique nécessaire à son emploi. Il a failli compromettre son succès dans un pas honnête qu'il a dansé avec M^{me} Applian. Rien de plus grotesque et de plus futil que cette danse, qu'il faut laisser aux tréteaux de la foire.

Par contre, M^{lle} Valentine et M. Grenier ont été couverts d'applaudissements pour la manière ravissante dont ils ont dansé un pas égyptien d'un style original.

M. Dumouchel, deuxième fort ténor, a résilié son engagement avant même d'avoir tenté un début. Pourquoi n'essayerait-on pas de MM. Espinasse, Albert Domange ou Mouchet?

On annonce les débuts de M^{me} Billard, seconde première chanteuse. On a prétendu que cette artiste avait déjà échoué à Marseille: le fait est inexact. On a confondu M^{me} Billard avec M^{me} Pillard: singuliers noms pour des artistes!

Que le nom de M^{lle} Nau serait un charmant talisman sur l'affiche!

Le concert donné lundi au Cercle Musical, au bénéfice des incendiés des Brotteaux, avait attiré une brillante et nombreuse réunion. MM. Achard, Lacombe, Boulo et M^{me} Jansenne, Roman et Pruzinski ont fait les honneurs de cette soirée et ont été beaucoup applaudis.

Les pianistes, et on les compte par milliers, apprendront avec plaisir que M. Ch. Widor vient de faire paraître une composition fort distinguée, la *Sérénade*, dédiée à M. Stephen Heller. Le chant en est gracieux et original. L'accompagnement accuse des connaissances sérieuses en harmonie. Nous pouvons donc d'avance prédire beaucoup de succès à cette œuvre éditée par M. Benacci, l'infatigable éditeur.

Rien de nouveau au théâtre des Célestins: toujours les dix pièces de M. Achard, qu'il joue avec verve, il est vrai, mais qu'il répète à satiété depuis bientôt dix ans. Heureux artistes parisiens! Il en est de même de M. Bouffé, qui depuis quinze ans joue toujours les huit ou dix mêmes vaudevilles. Arna est le seul des comiques de Paris pour lequel on ait fait un répertoire varié et spirituel. Les pièces écrites pour cet acteur sont souvent de bonnes comédies, presque toujours amusantes; aussi aurions-nous aimé qu'il vint ici en représentation pendant cet été: il eût obtenu un grand succès. Bouffé n'a qu'une seule pièce nouvelle à présenter. Il faut avouer que, par ce temps-ci, les grands comédiens sont peu féconds en créations: ils vivent assez volontiers dix ans de la même idée, quand idée il y a.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 JUIN.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Où vont les théâtres en France? L'Opéra, si florissant il y a quelques années, n'a plus pour soutien qu'un ténor usé, un nom à défaut d'une voix et un contralto épuisé, directeur en jupons; et quand nous aurons nommé Barroillet, un baryton plus brillant par la méthode que par le charme de la voix, deux ou trois prime donne d'un talent agréable, et une ou deux basses, claviers incomplets, nous en aurons fini avec toutes les prétendues richesses actuelles de l'Académie royale de Musique. Nous oublions encore une danseuse, M^{me} Grist, et deux anciennes déesses chorégraphiques que l'Europe daigne nous prêter chaque année durant quelques semaines. Débris chantants et dansants pour lesquels la France ne donne pas moins de 700,000 f. de subvention par an: luxe et indigence!

Les théâtres de province ne sont guère mieux partagés: à peine comptent-ils quatre ou cinq ténors supportables, deux ou trois prime donne de quelque talent, mais aussi quelque peu vieilles; les contraltos sont fort rares; les ténors légers ont des ombres de voix, et il n'en est pas quatre qui soient comédiens convenables; les barytons, depuis l'invention des Barroillet, prennent des airs d'importance qui gâtent le mérite qu'ils pourraient avoir; quant aux basses, depuis qu'elles ont crié à satiété le rôle de Bertram, elles chantent d'une façon diabolique la plupart de leurs rôles.

Aussi se fait-il, à l'heure qu'il est, un grand bruit de directions théâtrales croulant les unes sur les autres avec une rapidité effrayante pour l'avenir de l'art. Les directeurs aux abois en sont réduits, plus ou moins, après quelques mois de gestion, à mettre, comme on dit, la clef sur la porte, laissant les conseils municipaux se débattre au milieu de tous ces intérêts chantants, dansants et déclamants. Quant à la plupart des artistes, peu certains du lendemain, ils mettent six mois à débiter sur différentes scènes, et, durant le reste de l'année, ils s'arrangent pour être sifflés le moins possible. Les études, pendant ces temps d'oscillations et de désagréments de toutes sortes, marchent au hasard, et c'est à peine si, dans le nombre de ces milliers d'artistes ambulants, il en est un chaque année qui ait acquis assez de talent pour mériter un début sur quelque théâtre de Paris.

Ce triste état de choses, s'il ne justifie pas pleinement l'état de malaise où se trouvent actuellement nos deux théâtres, devrait du moins rendre moins violentes certaines attaques dont ils sont l'objet ou le prétexte. Sans

doute, si nous devons passer cette année théâtrale seulement avec le personnel actuellement existant, nous serions les premiers à dire que le théâtre deviendrait impossible, et que mieux vaudrait en fermer immédiatement les portes, car on ne peut pas toujours chanter dans le désert; mais nous pensons que la direction comprendra mieux et les intérêts du public et les siens, et qu'avant peu elle nous présentera quelques nouveaux artistes de mérite.

M^{lle} Elian, bien que reçue sans opposition à ses débuts, ne peut pas définitivement tenir l'emploi de prima donna, et le seul conseil que nous puissions lui donner, c'est qu'elle aie à se retirer volontairement si elle ne veut pas entendre bientôt gronder l'orage autour d'elle.

Il nous en coûte, sans doute, de parler avec cette franchise à une artiste de talent, et qui a obtenu précédemment du succès sur des scènes de premier ordre; mais son talent actuel est par trop incomplet et trouve trop peu de sympathies dans le public. L'air du *Serment* lui avait fait un premier début fort brillant dans le *Barbier de Séville*; puis sont venus *Gaillarde Tell* et *Robert*, et tout ce que promettait cette voix sonore s'est évanoui comme un rêve. Cependant nous voulions attendre encore et croire que la peur paralysait beaucoup cet organe qui nous avait d'abord séduit. Nous pensions que M^{lle} Elian prendrait une revanche dans les *Diamants de la Couronne*, dans le *Domino Noir*, dans le *Philtre*, dans *Don Pasquale*, dans le *Comte Ory*; malheureusement, dans tous ces ouvrages, elle n'a obtenu qu'un succès des plus négatifs et deux ou trois applaudissements à peine. Sa voix, qui ne se produit que par saccades et par sons isolés, manque d'haleine pour dessiner posément la phrase musicale: toutes les terminaisons restent dans l'ombre; et puis chaque roulade et chaque trait un peu scabreux ne sont obtenus qu'à grand renfort de contorsions et de mouvements de tête, ce qui ne laisse pas que de fatiguer prodigieusement l'auditeur.

Disons cependant que dans *Don Pasquale* M^{lle} Elian a déployé plus de grâce et de finesse que dans les autres rôles où elle s'est produite jusqu'à présent. Malgré cela, le public est resté froid et impassible. Un pareil silence envers un premier sujet est un avertissement sévère sans doute, mais que de toute nécessité il doit prendre en considération.

L'ensemble de la représentation de *Don Pasquale* a été généralement un peu froid. M. Poitevin n'avait peut-être pas toute la verve qu'il déployait lors de la création de cet ouvrage. M. Barrielle avait retrouvé quelques notes de sa voix mordante. M. Dufeyte s'est fait justement applaudir dans l'air du premier acte, et il a bien dit le duo avec M^{lle} Elian au second acte. La *Sérénade*, placée beaucoup trop loin du spectateur, a produit peu d'effet. Quant à M. Dufeyte, il est vraiment fâcheux qu'il n'ait encore pu chanter avec des cantatrices un peu expérimentées, un peu goûtées du public; il

voir unir leurs voix à la vôtre en faveur de la cause la plus juste, la plus sainte et la plus sacrée.

(Suivent les signatures de tout le clergé stéphanois du diocèse de Lyon.)

Le Toulonnais que nous recevons à l'instant, ne nous apporte aucune nouvelle précise des frontières du Maroc, et nous ne savons encore rien de positif sur les instructions qui ont été remises à M. le prince de Joinville. Voici toutefois ce que nous lisons à ce sujet dans le *Constitutionnel* :

« On nous assure que les satisfactions demandées portent sur ces trois points :

- » Expulsion d'Abd-el-Kader du territoire marocain ;
- » Destitution des chefs qui commandaient l'armée marocaine dans l'engagement qu'elle a eu avec nos troupes ;
- » Retraite de cette armée dans l'intérieur du pays, à une distance de plusieurs lieues de la frontière. »

L'expulsion d'Abd-el-Kader ne peut sous aucun prétexte nous être refusée, à moins que l'empereur de Maroc ne veuille nous forcer à le traiter en ennemi. Donner asile à un ennemi d'un pays allié, l'autoriser à agir contre lui, lui donner moyen de continuer la guerre, c'est faire acte d'hostilité contre ce pays même. N'est-ce pas en vertu de ces principes qu'on a demandé, sous le ministère Molé, l'expulsion du prince Louis Bonaparte du territoire suisse ? Cependant le prince Louis n'avait pas guerroyé contre la France ; il n'avait pas de troupes à son service. Dès le moment où Abd-el-Kader avait pris le parti de se retirer dans le Maroc, on devait réclamer avec fermeté, son expulsion de ce pays : on n'aurait pas aujourd'hui à regretter de lui avoir laissé le temps de nous créer de nouveaux embarras.

La demande de destitution des chefs de l'armée qui nous a attaqués nous paraît insuffisante en tous points. Ont-ils donné des ordres à leurs troupes ? Ils doivent être condamnés à des peines sévères, s'ils ont agi d'eux-mêmes et sans instruction, et la destitution n'est pas en rapport avec la violation du droit des gens qu'ils ont commise. Ont-ils subi le fait d'une attaque qu'ils n'avaient pas ordonnée ? On doit punir les soldats qui ont commis un pareil acte d'indiscipline, et les corps qui s'en sont rendus coupables doivent être décimés.

Enfin nous sommes d'avis qu'on doit exiger l'éloignement de l'armée qui nous a attaqués ; mais nous devons en outre frapper le trésor de l'empereur du Maroc d'une contribution. Rappelons-nous bien que si nous agissons avec mollesse nous serons en butte à de nouvelles agressions. Pour contenir la turbulence des Marocains, ne sommes-nous pas obligés à des dépenses imprévues ? Les Marocains ne nous causent-ils pas un dommage réel ? A qui donc l'obligation de le réparer, si ce n'est à eux ?

On lit dans le *Toulonnais* :

« Lorsque le bâtiment à vapeur le *Castor* a quitté Alger le 15, on faisait circuler le bruit dans cette ville qu'Abd-el-Kader, à la tête d'un rassemblement considérable d'Arabes auxquels s'étaient joints beaucoup de Marocains, empêchait M. le maréchal gouverneur-général, parti d'Oran le 7 à la tête d'une colonne de 2,400 hommes, d'opérer sa jonction avec la division aux ordres de M. le lieutenant-général de Lamoricière.

» On remarquera que notre correspondance d'Oran, en date du 12, ne fait rien pressentir de semblable. Nous ne voulons pas dire cependant que ce bruit est tout-à-fait dénué de fondement, car il se peut que la nouvelle de l'apparition d'Abd-el-Kader avec des troupes nombreuses entre Tlemcen et Lamargnia soit parvenue à Oran au moment même où le bâtiment à vapeur le *Tartare* partait pour Alger le 12 ; mais tout cela est fort vague et nous paraît mériter confirmation. »

ORAN, le 12 juin. — La colonne aux ordres de M. le maréchal gouverneur-général, composée d'un fort bataillon du 3^e léger, de trois bataillons du 48^e de ligne, d'une demi-batterie montée, d'une section de montagne, d'une section d'ambulance, d'un détachement de gendarmerie à cheval et de 400 chevaux du maghzen, est arrivée sans encombre à l'Isser. Je vous ai annoncé son départ d'Oran le 7. Le 10, elle a quitté son bivouac de l'Isser pour se porter directement sur le camp de Lamargnia, occupé actuellement par la division du lieutenant-général de Lamoricière. Nous apprenons que les colonnes actives aux ordres des maréchaux-de-camp Tempourre et Bedeau, se trouvent également sur les frontières du Maroc ; elles sont en communication avec le général de Lamoricière.

Par suite des ordres du maréchal gouverneur, une nouvelle colonne doit être formée demain dans notre ville. Elle sera composée de trois compagnies de la légion étrangère et de détachements de divers corps. Les cavaliers du maghzen qui n'ont pas suivi le maréchal vont être levés pour faire partie de cette colonne.

Il est question d'opérations qui auraient lieu aux environs de Ben-Abest dans le but de détruire le corps de troupes que l'on suppose être en ce moment aux ordres d'Abd-el-Kader. Ce dernier, si, comme on le dit, Abdherraman donne à la France toutes les garanties désirables, n'aura d'autre ressource que de regagner notre territoire, et il se trouverait encore à même de faire du mal aux tribus alliées.

Paris, le 20 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le choix des commissaires pour la loi sur l'instruction secondaire est venu ajouter aux difficultés intérieures qui travaillent le cabinet. Hier, M. Villemain se plaignait hautement, dans les bureaux de la pairie, d'avoir été abandonné de nouveau par ses collègues ; à l'entendre, lui seul et M. Martin (du Nord) avaient défendu au Palais-Bourbon la loi votée par la chambre des pairs. Peut-être était-ce là une nouvelle caresse adressée à la pairie. Cependant on assure que M. Guizot parle de plus en plus de modifier le cabinet en éloignant MM. Villemain et Martin (du Nord) ; aussi faut-il maintenant regarder comme probable la retraite des ministres de la justice et de l'instruction publique. L'embarras est de pourvoir M. Villemain. S'il faut en croire quelques personnages politiques, le remaniement ministériel ne se bornerait pas là ; on se préparerait d'autres adjonctions. Un pair de France connu par ses liaisons avec le chef réel du cabinet disait hier au Luxembourg, que l'échec reçu à-propos du projet de loi sur l'instruction

secondaire était le plus grave qui eût encore atteint le ministère. Il faut donc, pour réparer cet échec, redonner du lustre au cabinet, qui s'est laissé effacer dans presque toutes les grandes questions : le pair de France dont nous parlons pourrait bien être appelé à un portefeuille.

— Nous avons parlé d'un arrangement qu'on prétendait avoir été fait entre le parti ministériel d'une part et MM. de Tocqueville et Combarel de l'autre, et d'après lequel ces membres de l'opposition auraient obtenu les voix du cabinet dans la nomination de la commission sur l'instruction secondaire. Le *Sicéle*, faisant aussi allusion à ce bruit que plusieurs journaux avaient aussi reproduit, disait que M. de Tocqueville avait hautement protesté contre ces insinuations, et qu'une protestation semblable ne devait pas trouver d'incrédules. Nous savons toute la valeur que doit avoir la parole de M. de Tocqueville ; toutefois, nous eussions vu avec plaisir que, dans cette circonstance, il eût pris la peine d'expliquer comment, dans son bureau, il a obtenu la presque unanimité des voix, et comment, dans le sien, M. Combarel de Leyval n'a été porté que par les suffrages ministériels.

— Les journaux ont annoncé que M. de Ludre ne retournerait pas à Buenos-Ayres. M. de Mareuil, premier secrétaire de l'ambassade de Turin, le remplace provisoirement, et se rendra très-incessamment à son poste. M. d'André, qui est arrivé il y a peu de temps de Saint-Petersbourg, est nommé premier secrétaire à Turin. On assure que M. de Bacourt sera nommé incessamment ministre plénipotentiaire à Dresde, en remplacement de M. de Bussièrès qui serait mis en disponibilité sur sa demande. On parle aussi de mouvements dans les consulats.

— La *Patrie*, dont la vente, annoncée depuis plusieurs mois, avait été successivement remise, a enfin été adjugée avant-hier à une forte maison de banque de Paris (on cite la maison Delamarre), qui veut, dit-on, en faire un de ses principaux moyens d'action pour obtenir une concession de chemin de fer. Dans son numéro d'hier, la *Patrie* a fait disparaître ces mots qu'elle ajoutait auparavant à son titre : *Publié sous les auspices et avec le concours des députés de l'opposition constitutionnelle*.

— La France n'a plus aujourd'hui l'encadrement noir dont elle avait paré sa feuille depuis la mort du duc d'Angoulême. On annonce que la famille royale ne portera le deuil de ce prince que jusqu'aux premiers jours de juillet.

— Le *Constitutionnel* a dépensé, depuis sa reconstitution, une somme de plus de cinquante mille francs en frais d'annonces. L'entreprise ne serait-elle pas devenue, malgré tout ce qu'on a fait pour cela, une bonne affaire ? On serait tenté de le croire en lisant dans le *Journal des Débats* que quatre actions du *Constitutionnel* sont à vendre séparément ou en totalité.

— Les *Mémoires* que M. Jacques Laffitte a laissés ont donné lieu aujourd'hui à un premier incident judiciaire qui aboutira à un procès. M. le prince de la Moskowa, gendre du défunt, qui avait demandé la remise de ces *Mémoires*, et qui avait essuyé un refus tant de la part de M^{me} Laffitte que de celle des exécuteurs testamentaires, a présenté ce matin une demande en référé à M. le président du tribunal de la Seine pour que cette remise entre ses mains fût ordonnée. M. de Belleyne, statuant sur cette demande, a décidé que, puisqu'il y avait contestation, les *Mémoires* resteraient provisoirement sous les scellés, jusqu'à ce qu'il eût été plaidé au principal.

Nous ne nous expliquons pas l'importance que M. le prince de la Moskowa peut attacher à la remise des *Mémoires* de M. Laffitte. Ce ne peut être en vue d'une spéculation de librairie. Mais alors pourquoi M. de la Moskowa ne veut-il pas laisser à la veuve de M. Laffitte et à ses exécuteurs testamentaires le soin d'une publication qui importe à la mémoire de l'illustre défunt, et à laquelle ils sont, mieux que personne, en position de donner le caractère de franchise et de sincérité qu'elle doit avoir ?

On n'a pas rencontré dans les papiers de M. Laffitte les lettres autographes de Louis-Philippe qu'on espérait y trouver. Mais il ne faut pas que l'opinion s'inquiète de l'absence de ces lettres ; elles existent, elles sont dans des mains sûres, et elles n'en sortiront que lorsque le procès qui va s'engager sur la propriété des *Mémoires* sera vidé, et lorsqu'il y aura opportunité à s'en servir vis-à-vis de ceux qui pourraient vouloir dénaturer la vie politique de M. Laffitte.

— L'honorable M. d'Hérembault, absent de Paris au moment où la déclaration relative aux entreprises de chemins de fer a été signée par ses collègues, s'est empressé, aussitôt son retour, d'adhérer à cette déclaration.

Bulletin de la Bourse de Paris du 20 juin 1844.

La bourse a été complètement nulle et les affaires très-calmes. Aucune variation dans les cours.

La rente a ouvert à 82 50, et elle a fermé à ce prix après avoir été un moment à 82 65.

Dans la coulisse, la rente est restée offerte à 82 60.	
Cinq pour cent	122 10
Quatre et demi pour cent	113 25
Quatre pour cent	108 20
Trois pour cent	82 60
Actions de la Banque	3080 »
Obligations de Paris	1470 »
Rentes de Naples	99 60
Etats romains	104 3/8
Actions d'Espagne	51 1/4
Cinq pour cent belge	0/0
Trois pour cent belge	» »
Banque belge	680 »
Caisse Laffitte	1152 50
— — — — —	5090 »

CHEMIN DE FER

Paris à Rouen	980 »
Paris à Orléans	985 »
Rouen au Havre	760 »
Strasbourg à Bâle	252 50

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 juin.

M. LARABIT combat l'amendement développé par M. Stourm. M. BUREAUX DE PUZY appuie le tracé par Troyes, en vue surtout d'obtenir un tronçon commun aux deux chemins de Lyon et de Strasbourg. La Haute-Seine et la vallée de l'Yonne sont relativement d'une importance à peu près égale, quoique la commission ait prétendu établir le contraire. Le tracé par Troyes présente bien d'autres avantages.

Le gouvernement avait aussi chargé un ingénieur d'établir ce tracé, et il n'a tenu aucun compte de son travail ; cet ingénieur a même été l'objet de mesures rigoureuses.

La ligne par Troyes n'allongerait point le trajet de Paris à Dijon, elle n'allongerait que de très-peu celui de Paris à Strasbourg, et, en revanche, elle allongerait considérablement celui de Strasbourg à Dijon, Lyon et Marseille. Si l'on adopte ce tracé, les voyageurs de Strasbourg, pour aller dans le Midi, seront obligés de passer par Paris en attendant qu'on ait exécuté le chemin de Dijon à Mulhouse.

Ce chemin est classé, mais on n'a pas d'argent pour l'exécuter, et cependant on néglige un tracé qui présenterait une économie de 55 millions. Quand il s'agissait de la pose des rails, M. le ministre des finances, dont je partageais alors les opinions, invoquait contre ceux qui voulaient lui imposer de nouveaux engagements la situation de nos finances. Comment ne s'en souvient-il plus quand il s'agit de pareilles économies ?

Ainsi, un grand intérêt de circulation et l'intérêt du trésor se

réunissent en faveur du tracé par Troyes. On invoque en faveur de celui de l'Yonne des raisons stratégiques ; elles sont sans valeur. La vallée de l'Yonne serait aussitôt envahie que la Haute-Seine, et la véritable communication stratégique de Paris avec Lyon s'établirait, en cas de guerre, par la vallée de la Loire.

L'honorable membre compare les deux tracés sous le rapport des travaux. Celui de la Haute-Seine peut s'exécuter sans souterrains importants ; celui de l'Yonne en présente deux, dont l'un a plus de 3,000 mètres et l'autre 400. Il est vrai que les pentes sont plus fortes par le premier ; mais, dans un remarquable rapport adressé à M. le ministre des travaux publics, M. Edmond Teissier a constaté qu'en Angleterre les chemins où les pentes et contre-pentes étaient les plus fortes donnaient un plus fort intérêt de leur capital que ceux où l'on avait, pour niveler le sol, comblé des vallées et aplani ou traversé des montagnes.

L'orateur termine en appuyant l'amendement. M. DUMON : L'heure est avancée, et je ne veux répondre en ce moment qu'à un fait. L'ingénieur dont a parlé l'honorable préopinant n'a point été l'objet d'une mesure rigoureuse ; il a été traité avec une grande indulgence. Qu'il me soit permis aussi de m'élever de voir la tribune prise pour intermédiaire entre le ministre et les ingénieurs.

M. BUREAUX DE PUZY : C'est de mon plein gré, sans y être excité ni autorisé, que j'ai fait intervenir dans la discussion les circonstances relatives à cet ingénieur. Quant à lui, s'il n'a pas été frappé, son travail l'a été ; on n'en a tenu aucun compte.

M. DUMON : Je répondrai demain à cet égard. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. La délibération est reprise sur l'amendement qui propose de substituer au tracé par les vallées de la Seine, de l'Yonne, de l'Armançon, de la Brenne et de l'Oze, celui de la Haute-Seine, qui offre jusqu'à Troyes un tronçon commun pour les lignes de Lyon et de Strasbourg.

M. DE VATRY combat l'amendement, et s'attache, en réfutant les arguments présentés par M. Bureaux de Puzy, à démontrer que sous tous les rapports le tracé proposé par la commission est préférable à celui de l'amendement.

M. PHILIPPE DUPIN parle dans le même sens. Le système du tronçon commun laisserait un très-grand nombre d'intérêts en souffrance. Pourquoi, d'ailleurs, l'appliquer à l'est et au sud-est de la France, lorsque dans toutes les autres directions on a sillonné le sol de lignes séparées et distinctes ?

M. Bureaux de Puzy a parlé hier d'un tracé d'études faites par un ingénieur et qui n'aurait pas été soumises au conseil-général des ponts et chaussées avant sa décision sur la question du tronçon commun. Le fait est inexact, et la preuve en est dans la délibération même du conseil, où le travail de cet ingénieur est mentionné et apprécié. L'honorable membre termine en votant contre l'amendement.

M. GLAIS-BIZOIN se prononce, en quelques mots, de sa place, pour le tronçon commun.

M. DUMON, ministre des travaux publics, prend la parole en faveur du tracé spécial proposé par le gouvernement et la commission. Il expose les raisons qui ont fait préférer la vallée de l'Yonne à celle de la Seine haute et basse et au tracé par les plateaux de la Haute-Seine. La dépense varie peu, et la distance varie de 55 à 52 kilomètres. Le tracé par la vallée de l'Yonne a été préféré par le conseil général des ponts et chaussées après mûr examen.

M. le ministre signale les avantages qui résulteraient du tracé pour le transport des voyageurs et des marchandises.

Il soutient que les calculs de M. Bureaux de Puzy ne sont pas exacts, notamment en ce qui concerne un viaduc qui sera bien moins coûteux qu'on ne l'a prétendu.

L'orateur soutient que le chemin projeté ne nuira pas aux canaux autant qu'on le pense. En Angleterre, dit-il, des canaux ont été construits moyennant dix millions de livres sterling. Au bout d'une dizaine d'années, le capital avait dépassé trente millions, et l'entreprise donnait ainsi des bénéfices considérables. Vinrent les chemins de fer, et ce capital s'abaissa ; mais il resta encore fort au-dessus du capital primitif. Il en résulte que les canaux et les chemins de fer peuvent coexister. L'expérience est concluante, et les appréhensions qu'on a pour la prospérité du canal de Bourgogne ne sont pas fondées.

M. le ministre examine, entre autres objections, celle que le tronçon commun économiserait vingt millions pour le chemin de Strasbourg. Il ne s'agit pas de ce que coûte une marchandise, dit-il ; il faut savoir si elle est bonne. D'abord il ne s'est présenté aucune compagnie pour le chemin par le tronçon commun ; ensuite la ligne sur Strasbourg est une ligne sans population et qui par conséquent manquerait de circulation.

M. BUREAUX DE PUZY : Lorsqu'en 1842 vous avez voté le réseau des lignes de fer, vous vouliez avant tout favoriser les intérêts de l'Etat, et c'est pour cela que vous avez uni Paris aux grands points de la circonférence.

M. Bureaux de Puzy demande qu'on s'en rapporte aux juges naturels des questions commerciales, les chambres de commerce. Il ne parle pas de celle de Troyes ; mais de celles du Havre, de Rouen, de Paris, de Lyon, d'Avignon, de Marseille.

M. DE LA TOURNELLE, rapporteur : C'est une erreur de la chambre de commerce du Havre, qui a rapporté sa première délibération pour une seconde.

M. BUREAUX DE PUZY : Soit. J'aime assez, pour mon compte, les opinions qui naissent d'un premier mouvement ; mais il nous reste celles des autres chambres que j'ai citées.

L'orateur s'appuie des calculs de la commission supérieure envoyée pour étudier les divers tracés, pour prouver que le tracé qu'il propose est le plus avantageux pour la circulation. Quant au canal de Bourgogne, M. le ministre a émis des assertions inexactes. Il y a plusieurs canaux en Angleterre qui ont baissé de 50, 40, 50 et même 60 0/0.

M. Bureaux de Puzy continue. Il en a encore pour un quart d'heure au moins ; il est plus de quatre heures.

La cour royale Paris, réunie en chambre du conseil sous la présidence de M. le premier président Séguier, a décidé que le bâtonnier de l'ordre des avocats et les vingt membres du conseil de l'ordre signataires de la lettre adressée à M. le premier président seraient cités disciplinairement devant toutes les chambres réunies. La citation sera donnée pour le lundi 1^{er} juillet, à midi.

Voici les noms, dans l'ordre du tableau, des membres du conseil cités à comparaître :

MM. Chaix d'Est-Ange, bâtonnier ; Philippe Dupin, paillet, Marie, anciens bâtonniers ; Caubert, Berryer, Gaudry, Mollet, Durvergier, Bourgain, Baroche, Adrien Fleury, Adrien Benoît, Flandin, Bethmont, Boinvilliers, Desboudet, Liouville, de Vatimesnil, Pignard, Jules Favre.

La *Gazette des Tribunaux* fait les réflexions suivantes sur la décision de la cour royale de Paris :

« C'est avec un profond regret que nous annonçons ce résultat des délibérations de la cour. Jusqu'ici le débat était resté entre ceux qui l'avaient soulevé, jusqu'ici une conciliation était encore possible. La décision que vient de rendre la cour doit-elle enlever tout espoir d'approchement et donner à un incident tout personnel les proportions et les embarras d'une lutte de corps ? Nous ne voulons pas pénétrer dans le secret des délibérations de la chambre du conseil, mais nous ne pouvons croire que telle ait été l'intention des

magistrats. Personne, au sein de la cour, n'a pu méconnaître ce qu'il y avait de légitime dans les protestations du conseil de l'ordre, et tous ont dû déplorer qu'un malheureux concours de circonstances ait empêché des explications qui eussent satisfait de justes susceptibilités sans compromettre la dignité de qui que ce soit. Croit-on que l'action disciplinaire puisse résoudre la difficulté des positions qui sont restées en présence?

La cour comprendra les périls d'une telle situation, et elle hésitera avant de s'engager plus loin dans la voie qu'elle a ouverte aujourd'hui. Le barreau comprendra, lui aussi, qu'à côté de ses droits et des intérêts de sa dignité qu'il fait bien de défendre, il a des devoirs à remplir dans l'administration de la justice, et que la mesure dont on le menace ne doit pas altérer l'esprit de conciliation qui seul peut mettre fin à un si déplorable conflit.

L'agitation est toujours très-grande au Palais, et d'ici au 1^{er} juillet toute l'influence du bâtonnier et du conseil de l'ordre suffira à grand-peine à empêcher l'ordre tout entier de s'associer à la démarche que la décision de la cour royale de Paris vient d'incriminer. Le National dit aujourd'hui que M. le procureur-général Hébert est chargé de la poursuite.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.
Rapport de M. de La Tournelle, lu à la chambre des députés dans la séance du 31 mai.
(Suite.)

Art. 20. Les marchandises qui, sur la demande des expéditeurs, seraient transportées avec la vitesse des voyageurs, payeront à raison de trente-six centimes la tonne. Une lettre de voiture sera délivrée à l'expéditeur sur sa demande.

Les chevaux et bestiaux, dans le cas indiqué au paragraphe précédent, payeront le double des taxes portées au tarif.

Dans le cas où la compagnie jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser au-dessous des limites déterminées par le tarif les taxes qu'elle est autorisée à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Tous changements apportés dans les tarifs seront annoncés au moins un mois d'avance par des affiches; ils devront, d'ailleurs, être homologués par des décisions de l'administration supérieure, prises sur la proposition de la compagnie, et rendues exécutoires dans chaque département par des arrêtés du préfet.

La perception des taxes devra se faire par la compagnie indistinctement et sans aucune faveur. Dans le cas où la compagnie aurait accordé à un ou à plusieurs expéditeurs une réduction sur le prix d'un des objets portés au tarif, elle devra, avant de la mettre à exécution, en donner connaissance à l'administration, et celle-ci aura le droit de déclarer la réduction, une fois consentie, obligatoire vis-à-vis de tous les expéditeurs; la taxe ainsi réduite ne pourra, comme pour les autres réductions, être relevée avant un délai d'un an.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et le transport.

Les réductions ou remises accordées à des indigents ne pourront, dans aucun cas, donner lieu à l'application de la disposition qui précède.

Les voyageurs pourront rester dans leur voiture en payant chacun le prix d'une place de 3^e classe.

Art. 21. Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 50 kilogrammes, n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Art. 22. Les denrées, marchandises, effets, animaux et autres objets non désignés dans le tarif précédent seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auraient le plus d'analogie.

Les assimilations des classes pourront être provisoirement réglées par la compagnie; elles seront soumises immédiatement à l'administration qui prononcera définitivement.

Art. 23. Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif précédent ne sont point applicables :

1^o A toute voiture pesant, avec son chargement, plus de 4,500 kilogrammes ;

2^o A toute masse indivisible pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Néanmoins la compagnie ne pourra se refuser ni à transporter les masses indivisibles pesant de 5,000 à 5,000 kilogrammes, ni à laisser circuler toute voiture qui, avec son chargement, pèserait de 4,500 à 8,000 kilogrammes; mais les droits de péage et les frais de transport seront augmentés de moitié.

La compagnie ne pourra être contrainte à transporter les masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogrammes, ni à laisser circuler les voitures autres que les machines locomotives, qui, chargement compris, pèseraient plus de 8,000 kilogrammes, elle devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Art. 24. Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1^o Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans ce tarif, et qui, sous le volume d'un mètre cube, ne pèsent pas 200 kilogrammes ;

2^o A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés; au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, pierres précieuses et autres valeurs ;

3^o Et en général à tous les paquets, colis ou excédants de bagages pesant isolément moins de 50 kilogrammes, à moins que ces paquets, colis ou excédants de bagages ne fassent partie d'envois pesant ensemble au-delà de 50 kilogrammes d'objets expédiés par une même personne à une même personne et d'une même nature, quoique emballés à part, tels que sucre, café, etc.

Dans les trois cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par l'administration sur la proposition de la compagnie.

Néanmoins, au-dessus de 50 kilogrammes, et quelle que soit la distance parcourue, le prix de transport d'un colis ne pourra être taxé à moins de 40 centimes.

Art. 25. Au moyen de la perception des droits et des prix réglés ainsi qu'il vient d'être dit, et sauf les exceptions stipulées avec soin, la compagnie contracte l'obligation d'exécuter constamment au plus, exactitude et célérité, dans l'ordre de leurs numéros d'enregistrement, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et matières quelconques qui lui seront confiées.

Les frais accessoires non mentionnés au tarif, tels que ceux de chargement et d'entreposage dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés annuellement par un règlement qui sera soumis à l'approbation de l'administration supérieure.

Les expéditeurs ou destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage de leurs marchandises, et la compagnie n'en sera pas moins tenue, à leur égard, aux obligations énoncées au paragraphe 1^{er} du présent article.

Dans le cas où la compagnie consentirait, pour le factage et le camionnage des marchandises, des arrangements particuliers à un ou plusieurs expéditeurs, elle serait tenue, avant de les mettre à exécution, d'en informer l'administration, et ces arrangements profiteraient également à tous ceux qui lui en feraient la demande.

Art. 26. A moins d'une autorisation spéciale de l'administration, il est interdit à la compagnie, sous les peines portées par l'article 419 du code pénal, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelques dénominations ou formes que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas également consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes routes.

Des règlements d'administration publique rendus en exécution de l'article 37 ci-dessus prescriront toutes les mesures nécessaires pour assurer la

plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leur rapport avec le service du chemin de fer.

Art. 27. Les militaires ou marins voyageant en corps ou isolément pour cause de service, envoyés en congé pour appartenir à la réserve, ou rentrant dans leurs foyers après libération, ne seront assujettis, eux et leurs bagages, qu'à la moitié de la taxe du tarif.

Si le gouvernement avait besoin de diriger des troupes et un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par la ligne du chemin de fer, la compagnie serait tenue de mettre immédiatement à sa disposition, et à moitié de la taxe du tarif, tous les moyens de transport établis pour l'exploitation du chemin de fer.

Art. 28. Les ingénieurs, commissaires de police et agents spéciaux attachés à la surveillance du chemin de fer seront transportés gratuitement dans les voitures de la compagnie.

La même faculté est accordée aux agents des contributions indirectes, et à ceux de l'administration des douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt.

Art. 29. Les dépêches, accompagnées des agents nécessaires au service, seront transportées gratuitement par les convois ordinaires de la compagnie sur toute l'étendue du chemin de fer.

A cet effet, la compagnie sera tenue de réserver à chaque convoi de voyageurs ou de marchandises, à l'arrière du train des voitures, un compartiment spécial de voiture pour recevoir les dépêches et les agents de l'administration des postes. La forme et la dimension de ce compartiment seront réglées par l'administration.

Il pourra y avoir en outre, tous les jours, à l'aller et au retour, un ou plusieurs convois spéciaux dont les heures de départ, soit de jour, soit de nuit, ainsi que la marche et les stationnements seront réglés par le ministre des finances et le ministre des travaux publics, la compagnie entendue.

Ces convois, destinés au service général de la poste aux lettres, pourront parcourir toute l'étendue ou seulement une partie de la ligne du chemin de fer.

L'administration des postes fera construire et entretiendra à ses frais des voitures appropriées au transport des dépêches par les convois spéciaux. Ces voitures, dont la forme et les dimensions seront déterminées par l'administration des postes, devront pouvoir contenir, outre le courrier, un ou plusieurs agents chargés, pendant le trajet, de la manipulation et du triage des lettres, ainsi que de l'échange des dépêches dans les différentes stations.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.
LYON.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous apprenons que M. Foullut, qui a résigné ses fonctions de secrétaire en chef de la mairie de la Croix-Rousse, vient de passer en la même qualité à la mairie de la Guillotière.

» Pour remplir le poste vacant à la Croix-Rousse, on parle déjà de plusieurs personnes au nombre desquelles serait un jeune employé supérieur de la mairie de Lyon. »

—Après la coalition des commissionnaires-chargeurs, voici venir la coalition des bateaux à vapeur du Rhône. Par suite des arrangements pris entre les diverses compagnies, et pour en assurer la fidèle exécution, les recettes de l'une sont faites par un employé de l'autre; de cette manière, il devient très-difficile à l'entreprise qui en aurait la tentation de déroger au contrat commun.

Il résulte du nouvel état de choses que pour les marchandises qui vont de Lyon à Beaucaire on paie aujourd'hui les 100 kilogrammes 3 fr., au lieu de 1 fr. 50 c. à 2 fr. qui formaient précédemment le prix courant. Pour le transport des marchandises qui exigent quelques soins, on fait payer jusqu'à 5 fr. Le prix du transport des voyageurs, qui était auparavant de 15 fr., est maintenant porté à 20 fr. Les négociants qui dans les années précédentes, et suivant la qualité des marchandises expédiées par eux pour la foire, obtenaient la traversée gratuite d'un ou de plusieurs commis, ne jouissent plus de cette faveur qu'on leur accordait antérieurement avec empressement.

—Dans sa séance de lundi dernier 17 juin, la Société de Médecine de Lyon a procédé au renouvellement de son bureau.

M. le vice-président Janson est passé à la présidence, en remplacement de M. Brachet.

M. le professeur Sénac a été nommé vice-président.

M. Rougier continue ses fonctions de secrétaire-général.

MM. Potton et Bouchacourt ont remplacé MM. Roy et Petrequin comme secrétaires.

MM. Lusterbourg, trésorier, et Gauthier, archiviste, ont été renommés.

—La quête qui a eu lieu au concert du 17 courant, au Cercle musical au bénéfice des incendiés des Brotteaux, a produit 640 fr. nets. Cette somme a été versée par le trésorier entre les mains de M. le président de la commission de secours instituée à la Guillotière.

M. Achard et plusieurs artistes de Lyon ont prêté, avec autant de zèle que de désintéressement, leur concours aux amateurs de la Société musicale, et ont, par conséquent, largement contribué à cette bonne œuvre.

—Nous apprenons qu'une maison importante de Turin dans le commerce des soies, celle de M. B. F. et G., a suspendu ses paiements.

Le passif de cette maison s'élève, dit-on, à un million.

(*Courrier de Lyon.*)

Nous lisons dans la *Revue de Paris* :

« Il règne en ce moment une certaine agitation parmi les préfets. Quelques uns se croient menacés; d'autres, il est vrai, commencent à se rassurer par suite d'une nomination récente, celle de M. Mallac. On cite parmi ces derniers M. Lezay de Marnézia, préfet de Loir-et-Cher. Ce n'est pas la première fois que M. Lezay de Marnézia est inquiet dans sa préfecture; mais il a, pour se défendre, des ressources rares et qui n'appartiennent qu'à lui. Une fois entre autres, sérieusement menacé par le ministère du 15 avril, qui avait à se plaindre de lui, il eut avis de l'orage qui se formait sur sa tête. Il accourut aussitôt à Paris, et va voir M. le comte Molé, qui l'invite à dîner. Dans la soirée, il annonce au ministre qu'il est vivement affligé: depuis quelque temps ses yeux se sont affaiblis, il va perdre la vue; ce chagrin le dégoûte de sa préfecture, il prendra volontiers sa retraite dans quelques mois si on le nomme à la chambre des pairs. Comme on le pense bien, M. le comte Molé adopta cette idée avec empressement. M. de Marnézia fut compris dans la première promotion; mais à peine le nouveau pair avait-il eu le temps de recevoir les félicitations de ses amis, qu'un oculiste étranger, passant par hasard à Blois, le guérit radicalement en moins de huit jours. L'étonnement fut grand dans le ministère; mais il fallut prendre la chose avec patience, et M. le comte Molé félicita M. de Marnézia d'avoir si miraculeusement recouvré la vue. En attendant, le préfet n'avait pas envoyé sa démission. Bientôt le vent tourna; l'orage qui avait passé, très-légèrement du reste, sur M. de Marnézia, se porta sur le ministère qui fut renversé. Il y a déjà long-temps que le ministère du 15 avril n'est plus, et M. de Marnézia est toujours à Blois. »

Au moment où le parti-prêtre descend en masse dans l'arène politique, et menace de déraciner, par son influence sur la partie fanatique et ignorante de la population, toutes nos institutions révolutionnaires, il est du plus grand intérêt d'exposer au jugement du pays les scènes auxquelles il s'est mêlé dans l'élection des conseillers municipaux de la ville de Castres.

Voici ce que raconte le *Courrier de Castres* :

« Pendant que nos ennemis se glorifient d'une victoire due à des falsifications de listes électorales, avérées par des coups de grattoir, des transpositions ou des substitutions d'électeurs et des inscriptions illégales au bénéfice de personnes qui ne paient pas le cens; pendant qu'une populace ameutée après boire autour de feux de joie exhalait son zèle par des vociférations brutales et des menaces effrayantes, ce spectacle inaccoutumé produisait dans les âmes un tel dégoût, une indignation telle, que nous dûmes craindre d'ajouter à l'irritation par le simple récit des faits, et en cela nous ne faisons qu'imiter l'exemple donné par nos amis les candidats de l'opposition se retirant devant l'émeute pour ne pas compromettre la tranquillité.

» Si, au lieu de céder, ils avaient tenu tête au fanatisme, eux, leurs amis et leurs partisans, de grands malheurs devenaient inévitables, vu l'état d'ivresse d'une tourbe ameutée par le fanatisme.

» Que pouvait-on attendre de bon de ces misérables, rendus fous par l'orgie qui avait précédé et suivi l'élection? L'un de ces furieux n'a-t-il pas arrêté un des conseillers de l'opposition en dressant un couteau contre sa poitrine? D'autres n'ont-ils pas proféré les cris *A l'eau! à l'eau!* devant la demeure d'un autre conseiller? N'a-t-on pas proposé d'aller ontrager chez lui le propriétaire de Lardailly? et si un brave officier en retraite n'avait fait diversion à cette idée par une heureuse présence d'esprit, n'aurait-on pas vu une foule prise de vin se ruer sur les récoltes de M. Barthès et de ses voisins? En un mot, si l'on eût laissé l'émeute tout-à-fait maîtresse de la rue, n'est-il pas hors de doute que nous aurions à déplorer des violations de propriété, des excès contre les personnes, et peut-être même des meurtres et des incendies?

» Combien ne devons-nous pas féliciter les conseillers de l'opposition de s'être retirés devant les adversaires à qui revient l'honneur de ces saturnales? car on les avait préparées de longue main. Depuis plusieurs semaines, des hommes d'église, à la dévotion des candidats de l'administration, exploitaient le fanatisme religieux de certains catholiques, en faisant croire à des projets de conversion au protestantisme. Avant l'élection, des orgies avaient eu lieu au hameau de Lambert; après l'élection, dans les cafés de la place Royale. Payées et présidées par des hommes bien connus, ces orgies se continuèrent dans la soirée sur la place de Fuziès. Ces dernières avaient même pour maîtres des cérémonies M. le maire, M. le procureur du roi et d'autres hommes du gouvernement.

» De quel côté que vous cherchiez les auteurs de la soirée du 10, vous trouverez des fonctionnaires, et derrière eux des gens de la compagnie de Jésus...

» ... Que devaient faire les candidats constitutionnels en présence de ces démonstrations? Leur conduite était tracée d'avance. Les électeurs avaient été circonvenus par le mensonge et le fanatisme, on avait soulevé les passions populaires et compromis la liberté des élections; des hommes amis de l'ordre ne pouvaient figurer au milieu de cette lutte. Maintenant c'est au gouvernement à demander compte à ces agents du rôle qu'ils ont joué dans ce début. S'il pense que l'administration a bien fait d'exciter les passions religieuses, s'il croit qu'un maire, un sous-préfet, un procureur du roi étaient à leur place, au milieu de l'orgie qui a suivi l'élection, il doit à ces fonctionnaires une brillante récompense, car leur zèle et leur activité ont été sans bornes. Que si, au contraire, le gouvernement ne veut pas encourager les prétentions du parti légitimiste, s'il tient encore aux sympathies du parti constitutionnel, il a, dans cette circonstance, de graves devoirs à remplir; mais, en vérité, avons-nous le droit de compter sur tant de sagesse?

» M. Lafon, préfet du Tarn, a pris une part très-active dans ce débat entre les amis et les ennemis de la révolution de juillet. Il travaillait de tous ses moyens pour les légitimistes. Des conciliabules ont eu lieu entre lui et les hommes de l'archevêché. Les prêtres des paroisses rurales de Castres ont été priés de la part de Monseigneur — et les prières d'un pareil chef équivalent à des ordres — de préparer et de diriger les fidèles dans ces élections municipales où la religion se trouvait directement compromise, à ce que disaient les faux dévots. De là, des accusations stupides et d'incroyables calomnies. Dix-sept conseillers, presque tous catholiques, avaient résolu, disait-on, de convertir au protestantisme la ville entière, et eux-mêmes allaient prêcher d'exemple les conversions. Messieurs tels et tels voulaient, avant peu, renier leur église, et faire de Castres une autre Genève, si les électeurs n'y mettaient bon ordre. Les électeurs charitablement prévenus par les gens de sacristie ont sauvé Rome par leurs votes orthodoxes. Dès le premier scrutin, cinq conseillers dévoués à notre population, et non inutiles à ses intérêts, ont vu fuir des suffrages captés par les rats d'église et par la bouteille. Le reste est connu. »

Nouvelles Etrangères.
SUISSE.

On écrit de Saint-Maurice (Valais), le 12 juin :

« Les commissaires fédéraux sont partis hier matin. Ils ont été sifflés en passant par Vevey. On continue à sévir contre les libéraux; on les arrête sans forme de procès. Les milices font le service des soldats de police; les paysans qui ont assassiné les libéraux près de Trient se sont réunis le jour de la Fête-Dieu, à Vainayaz pour partager le butin. Ils avaient dépouillé leurs victimes et pillé des voitures chargées d'objets précieux qui avaient été dirigées vers le canton de Vaud.

» On a retrouvé dans le Rhône trois nouvelles victimes; elles étaient horriblement mutilées. »

ESPAGNE.

La *Sentinelle des Pyrénées* publie la correspondance suivante :

MADRID, 14 juin 1844. — Malgré toutes les belles paroles des journaux modérés qui démentent les bruits de réaction et les qualifient de pures fictions inventées par les progressistes pour inquiéter et exaspérer les esprits, ces bruits prennent chaque jour plus de consistance. L'existence de plans tendant à altérer plus ou moins, et par un simple décret ministériel, le code politique de 1837, est un fait positif, avéré, et que l'immense majorité ne met plus en doute.

Le voyage de la reine à Barcelonne; l'ordre d'augmenter les fortifications de ce port de mer; la présence des ambassadeurs étrangers, qui, dans aucun des cas identiques, n'avaient jamais abandonné la capitale; la concentration des troupes sur plusieurs points; l'espèce d'anathème tacite tombé sur le mot *constitution*, mot qui ne se lit ni ne s'entend plus nulle part; le rappel et la mise en activité de tous les officiers du *convenio* de Vergara, mesure qui témoigne que le gouvernement recherche l'appui des carlistes renés-

gais ou modérés pour l'accomplissement d'une œuvre si conforme d'ailleurs aux principes de ce parti; tout enfin se réunit pour convertir en une sorte de certitude une masse de présomptions et de probabilités. Vos ordonnances de juillet, je ne crains pas de le dire, n'avaient pas eu avant leur apparition officielle un plus grand nombre de symptômes précurseurs du coup d'état.

Il est donc patent que l'Espagne est à la veille de grands événements, et que, si le parti aujourd'hui vainqueur n'est pas plus prudent que celui auquel il escamota le pouvoir, les modérés pourraient bien nous donner une seconde édition de l'histoire des progressistes et tirer du feu des marrons que mangeraient les carlistes.

En attendant, les partisans de don Carlos voient lever l'obstacle qui pesait sur eux, et peuvent employer les biens et les places qu'on leur rend pour conspirer à leur aise. Les officiers du *convenio* de Vergara sont tous en possession des meilleurs postes de l'armée, et les moines émigrés en Italie débarquent par bandes à Marseille pour revenir dans leur patrie, le cœur léger, la foi ardente et l'espérance robuste.

Du reste, pour organiser ce malheureux pays, liquider sa dette, relever son crédit et couper dans leurs racines les nombreux abus qui entravent son administration, il n'y a qu'un moyen, marcher franchement et avec hardiesse dans les voies révolutionnaires pour aplanir et débayer le terrain avant de jeter les fondements d'un nouveau système d'administration fortement conçu et vigoureusement appliqué.

Les partis appelés modéré et progressiste parlementaires, qui ne sont en somme que de misérables coalitions d'intérêts mesquins, se trouvent dans une complète impuissance pour l'œuvre de la régénération espagnole. Comme les populations de la Péninsule, toujours animées en majorité d'un esprit monarchique, long-temps

lapiées au nom de la liberté, ne possèdent pas cette foi ardente, cet enthousiasme patriotique qui font les révolutions populaires, toutes les chances de l'avenir, la vérité me force à vous le dire, quoique avec peine, sont en faveur du parti carliste, qui, après tout, est le seul qui ait ici des principes de gouvernement bons ou mauvais, mais enfin des principes arrêtés.

L'Espagne est plongée dans un véritable chaos; ceux qui voient ici les choses de près peuvent seuls comprendre toute la vérité et l'exactitude de l'expression. En France et en Europe, on vit au sujet de l'Espagne dans une véritable hallucination d'autant plus étrange que cette nuée de diplomates, de journalistes, d'observateurs politiques envoyés depuis tant d'années dans ce malheureux pays, au lieu de voir les choses dans la réalité, s'obstinent à entretenir à l'étranger les idées les plus fausses sur l'état politique et moral de la péninsule. Ces gens-là s'imaginent qu'il y a une Espagne gouvernementale parce qu'ils y aperçoivent des ministres et une hiérarchie d'autorités; ils prennent pour une armée, pour une véritable institution militaire, ces groupes armés qu'ils voient parcourir nos rues avec des habits plus ou moins uniformes.

Pour ceux qui vont droit au fond des choses, toutes ces apparences de gouvernement régulier ne sont que des fictions trompeuses; aussi notre pays est-il destiné pendant bien long-temps encore à préparer de constants et graves mécomptes aux hommes politiques de l'étranger.

Il paraît que le ministre des finances a trouvé le moyen de faire face aux exigences de sa position, et que les fonds sont prêts pour le paiement des intérêts du 3 0/0.

On attend ici d'un moment à l'autre le général Narvaez et le marquis de Viluma.

Le gouvernement essaie de donner à la concentration de plu-

sieurs bataillons dans les environs de Madrid un motif à peine plausible et dont personne n'est dupe: il fait courir le bruit qu'il y aura sous peu de grandes manœuvres de stratégie militaires exécutées par toutes les troupes du 1^{er} district. C'est encore un mensonge ajouté à tant d'autres.

— Le 13 de ce mois, la municipalité de Madrid a fait afficher dans tous les quartiers de cette capitale un arrêté portant défense aux habitants de se livrer, les dimanches et jours fériés, à aucune espèce de travail manuel, et même de tenir ouverts leurs boutiques ou magasins. La seule exception qui soit faite à cette mesure concerne les pharmacies et les lieux où se débitent les objets de première nécessité.

— L'ex-ministre Facundo Infante, qui depuis la dernière révolution s'était retiré en France, est attendu incessamment à Madrid.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement. — Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROCZNER, Grande-Rue, 4.

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CELESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

LE MAGNETISME ET LE SOMNAMBULISME devant les corps savants, la cour de Rome et les théologiens; par M. l'abbé J.-B. L., prêtre, ancien élève en médecine. — 1 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1844. — Prix: 7 f.

LE MAGNETISME CATHOLIQUE, ou introduction à la vraie pratique et réfutation des opinions de la médecine sur le magnétisme, ses principes, ses procédés et ses effets; par Aubin Gauthier. — 1 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1844. — Prix: 5 f.

TRAITE ELEMENTAIRE ET PRATIQUE DE PATHOLOGIE INTERNE; par Grisolle, médecin des hôpitaux civils, agrégé à la Faculté de médecine de Paris, etc. — 2 vol. in-8°. — Paris, 1844. — Prix: 16 f.

L'OFFICINE OU REPERTOIRE GENERAL DE PHARMACIE PRATIQUE, contenant: 1° le tarif général de pharmacie et des branches accessoires; 2° le dispensaire pharmaceutique; 3° la pharmacie légale; 4° l'appendice pharmaceutique, etc.; par Dorvault, pharmacien. — 4 vol. in-8°. — Paris, 1844. — Prix: 9 f. (10068)

VENTE AUX ENCHERES,

IMMEDIATEMENT APRES DECES,

D'UN MOBILIER, D'UN HANGAR

Et d'une grande quantité de pierres de taille de Tournus,

A la Croix-Rousse, quai de Serin, 45, près le pont de la Gare, et au chantier du sieur Guillard, situé sur le même quai;

Le tout dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Guillard, qui était logeur et marchand de pierres sur le même quai.

Le lundi vingt-quatre juin 1844, à dix heures du matin, il sera procédé, à la Croix-Rousse, quai de Serin, 45, à la vente aux enchères dudit mobilier, consistant notamment en tables, chaises, lits garnis, fourneau de cuisine, poêles en fonte, linge, une charrette dite *crapaud*, etc., etc.

Le deux juillet suivant, à la même heure, il sera procédé, dans le chantier dudit sieur Guillard, quai de Serin, à la vente d'un hangar et d'une grande quantité de pierres taillées et brutes, de plateaux de débarquement, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6452)

VENTE AUX ENCHERES

POUR CAUSE DE DEPART.

Le samedi vingt-neuf juin, à dix heures du matin, rue Saint-Côme, n° 5, il sera procédé à la vente aux enchères de belles glaces, superbes banques, riches agencements, secrétaire, commode, grande pendule (sujet doré), etc., etc. Le magasin, admirablement situé, et d'une location modérée, sera cédé immédiatement, avec toutes les agencements, aux personnes qui se présenteront pour traiter.

Le bail est de huit ans. (6284)

VENTE AUX ENCHERES

D'UNE BELLE MACHINE A VAPEUR de la force de 2 chevaux 1/2.

Le lundi 1^{er} juillet 1844, rue Saint-Jean, 19, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-prieur, à la vente aux enchères de ladite machine. (856)

ETUDE DE M^{re} DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2.

VENTE VOLONTAIRE

aux enchères,

En l'étude dudit M^{re} Duguey, notaire à Lyon, le jeudi 27 juin courant, à midi,

D'UNE MAISON

avec cour et jardin,

Située à Grigny, canton de Givors.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^{re} Duguey, chargé de traiter. (9545)

ETUDE DE M^{re} REGIPAS, NOTAIRE, AUX BROTEAUX, COURS BOURBON, 2.

AVIS.

On demande à acheter UNE MAISON du prix de 60 à 70,000 fr. à Lyon ou dans les faubourgs. S'adresser audit M^{re} Régipas, notaire. (9875)

ETUDE DE M^{re} LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1

A VENDRE.

UN ETABLISSEMENT INDUSTRIEL

EN PLEINE ACTIVITE.

Il est mu par une machine à vapeur de la force de sept à huit chevaux. Sa direction est facile, et son revenu net est de sept à huit mille francs par an.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^{re} Laforest, notaire. (9878)

ETUDE DE M^{re} NIODET, NOTAIRE A LYON, SUCCESSION DE M^{re} COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A VENDRE.

PROPRIETES à 4 0/0 net d'impôts, en nature de prairies, en domaines avec habitation.

GRANDE PROPRIETE de luxe et de produit.

USINE ET MOULIN dans les départements du Rhône et circonsvoisins.

S'adresser audit M^{re} Niodet. (9946)

ETUDE DE M^{re} CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A placer en viager sur deux têtes de 60 ans chacune.

UNE SOMME DE 10 A 12,000 FR.

S'adresser audit M^{re} Chevrier, chargé aussi du placement de nombreux capitaux en dettes à jour. (9445)

A vendre à bon marché, près Charbonnières.

UNE PROPRIÉTÉ

de 2 hectares 20 ares, avec jolie maison bourgeoise, etc.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Bourg, grande rue Longue, n. 6, au 2^e. (858)

A vendre en rente viagère ou à échanger contre une propriété rurale.

LA MAISON

ET LE BEAU CAFÉ DU MUSÉE STATUAIRE,

Le seul en Europe dans son genre

Le tout est très-bien situé, avenue de Saxe, n. 15, aux Brotteaux. Les propriétaires ont cent quarante ans entre eux deux. — S'y adresser. (841)

A VENDRE.

En gros ou en détail, au gré des acquéreurs, Le 30 juin courant,

DES FONDS DE PREMIERE QUALITE, situés soit sur le chemin de Gerland, soit sur celui de la Croix-Barret, allant du Rhône à la route du Midi, faisant partie du clos du château du Vivier, au-delà de la Grosse-Mouche.

S'adresser, avant le jour de la vente, qui se fera sur les lieux, et les jours suivants, depuis dix heures du matin, à M. Faure, à la descente du pont de la Guillotière, cours de Broches, n. 44.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (854)

A VENDRE.

FONDS DE QUINCAILLERIE bien achalandé, situé dans un des beaux quartiers de Lyon. — Location très-modérée. — Prix: 5,500 fr.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2. (847)

A vendre pour cause de départ. — HOTEL-RESTAURANT créé depuis vingt ans, jouissant d'une bonne clientèle. Cet établissement, situé au centre de la ville, est superbement agencé. Il rapporte de beaux bénéfices. Le loyer est d'un prix modéré et le bail de quatorze ans. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, 7, à Lyon. (855)

A VENDRE.

DEUX CHEVAUX CORSES,

âgés de six ans, même taille, poil alezan doré.

Ils vont bien à la voiture et à la selle, et sont très-bien dressés. — S'adresser, avenue de Saxe, n. 15, aux Brotteaux, au café du Musée Statuaire. (840)

AVIS.

A dater du 26 juin présent mois, l'étude de M^{re} Simon, huissier à Lyon, quai de l'Archevêché, 28, sera transférée rue de la Gerbe, 14, à l'angle de la rue Grenette et de la place des Cordeliers, à Lyon. (2453)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 25 juin prochain, l'étude de M^{re} TROUVÉ, avoué, successeur de M^{re} DURAND-FORNAS, sera transférée place des Carmes, n. 5, au 1^{er}, dans le local occupé ci-devant par l'étude de M^{re} JOGAND, notaire. (2449)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GENERALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Les taux sont fixés pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	88	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

Chemin de fer de Marseille à Avignon.

MM. les actionnaires du chemin de fer de Marseille à Avignon sont prévenus que le versement du quatrième dixième doit s'effectuer le 1^{er} juillet chez M. E. Gautier, banquier de la Société. (2455)

Eclairage au gaz de Givors.

L'adjudication de cette entreprise est fixée au dimanche 7 juillet 1844, à dix heures du matin, en la salle de la mairie de Givors.

Le cahier des charges et conditions est déposé au secrétariat de la mairie. (2452)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

Brevet d'invention et de perfectionnement.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

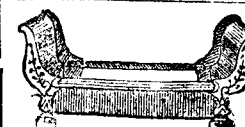
Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens, orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (821)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien A LYON, est prescrit par les médecins comme éminemment Dépuratif et Sudorifique dans le traitement des Maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, goutte, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, entièrement VÉGÉTAL, est peu coûteux, d'un emploi commode et d'un résultat certain.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 51; Mâcon, M. VOITURET; Thizy, M. BOUVIER; Vienne, M. MARMONIER; Saint-Etienne, M. PERRIER; Roanne, M. LABOR; le Puy, M. TARDY; Valence, M. DEJEAN; Romans, M. GENISSIEU; Montélimar, M. ROUX; tous pharmaciens. (8781)



EAU DE TONQUIN, remède infailible pour la destruction des PUNAISES et des CAFARDS (blattes).

Seul dépôt rue des Capucins, n. 5, à Lyon, dans la cour, au rez-de-chaussée, à la Fabrique de Poupées. On se charge de nettoyer les lits à domicile, et on en garantit les épreuves. (861)

M. CHAMBARD, dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les *EMBAUMER* après leur guérison, et pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

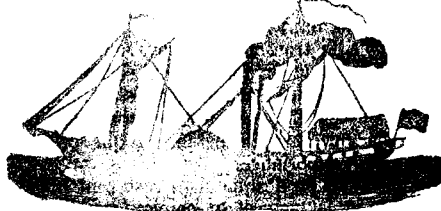
AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

RÉSUMÉ. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont: 1° De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2° De guérir les maladies chroniques et cachées, qui provoquent gales, de dartres et de saurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9762)

L'EAU DE M. DÉSIRABODE.

Chirurgien-dentiste du roi, dont les qualités sont si anciennement connues, se trouve à Lyon chez MM. Petit, rue Neuve-des-Carmes, 1, et Bruu, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, 8; Villefranche, Denis, coiffeur, Grande-Rue; Tarare, Gay fils, épicer, montée des Capucins. (3473—6947)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7515)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 19.